

Communiqué du 10 avril 2018

Avec sa « sédation profonde explicitement létale », le Cese propose, certes pudiquement, mais en réalité, de légaliser l'euthanasie et le suicide assisté, rejoignant dans ses constats et dans ses attentes la parole d'une très large majorité des Français relayée par l'ADMD.

L'ADMD demande à présent au Gouvernement d'entendre l'avis des conseillers du Cese et d'écouter les Français massivement favorables à une légalisation de l'aide active à mourir.

Après avoir rappelé la défaillance des soins palliatifs en France (22,8% seulement des personnes qui auraient eu besoin de soins palliatifs ont été pris en charge avec certitude dans ce cadre ; des moyens très inégalement répartis sur le territoire français) et le manque de formation des jeunes médecins à cette pratique pourtant indispensable à la fin de vie, l'avis rendu par le Conseil économique, social et environnemental pose plusieurs constats.

D'abord, « le constat persistant », écrivent les auteurs, du mal mourir en France. Ensuite, la proportion de 12% des Français qui meurent dans des douleurs réfractaires. Également, la très faible proportion de 2,5% des Français décédés qui disposaient de directives anticipées. Enfin, la faible connaissance par le corps médical de la loi actuelle dont l'avis souligne – pour la déplorer – l'absence de clause de conscience.

Les conseillers du Cese observent ensuite ce qu'il se passe en Belgique, où l'euthanasie est légale depuis 2002, pour souligner le niveau de confiance très élevé de la population belge envers le système de santé ainsi que le caractère satisfaisant de l'accès aux soins palliatifs.

Les conseillers reconnaissent enfin qu'il existe bel et bien une euthanasie clandestine en France pratiquée par les médecins eux-mêmes (entre 2.000 et 4.000 cas chaque année) et que les Français sont très majoritairement favorables aussi bien à l'euthanasie qu'au suicide assisté, y compris dans les populations de catholiques pratiquants (59%) et non pratiquants (91%).

En conclusion – et l'ADMD s'en réjouit – le Cese propose en fait, avec sa « sédation profonde explicitement létale », de créer un nouveau droit qui consisterait en un soin ultime, un droit sous condition à une euthanasie (acte pratiqué par le médecin) ou à un suicide assisté (acte pratiqué par la personne elle-même), comme le développe l'avis voté ce mardi 10 avril.

L'ADMD tire satisfaction de cet avis puisqu'il valide tant ses constats sur la fin de la vie en France et à l'étranger que ses recommandations en matière de nécessaire évolution des dispositifs accordés aux Français arrivés à la fin de leur vie en validant une « dépenalisation conditionnelle de l'aide à mourir ».